

2027



Cinéma

Règlements

Académie canadienne du cinéma et de la télévision

awards@academy.ca

PARTENAIRE MÉDIA PRINCIPAL



PREMIER PARTENAIRE



PARTENAIRE PLATINE



GRANDS PARTENAIRES



TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE I – APERÇU	3
ARTICLE II – DATES IMPORTANTES	4
ARTICLE III – FRAIS D'INSCRIPTION	5
ARTICLE IV – QUELS SONT LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ?	6
ARTICLE V – CONDITIONS D'INSCRIPTION	7
ARTICLE VI – LONGS MÉTRAGES DE FICTION	10
A. FILMS ADMISSIBLES	10
B. LAURÉAT.E.S DES PRIX POUR LES LONGS MÉTRAGES DE FICTION	10
C. PROCÉDURE D'INSCRIPTION POUR LES LONGS MÉTRAGES DE FICTION	11
ARTICLE VII – CATÉGORIES DE PRIX POUR LES LONGS MÉTRAGES DE FICTION	12
ARTICLE VIII – PRIX SPÉCIAUX	17
PRIX JOHN DUNNING POUR LE MEILLEUR PREMIER LONG MÉTRAGE	17
PRIX ÉCRAN D'OR POUR UN LONG MÉTRAGE	17
AUTRES PRIX SPÉCIAUX	17
ARTICLE IX – PROCESSUS DE SÉLECTION DES LONGS MÉTRAGES DE FICTION	18
ARTICLE X – COURTS MÉTRAGES ET DOCUMENTAIRES	20
A. FILMS ADMISSIBLES	20
B. LAURÉAT.E.S DES PRIX POUR LES COURTS MÉTRAGES ET LES DOCUMENTAIRES	21
C. PROCÉDURE D'INSCRIPTION POUR LES COURTS MÉTRAGES ET LES DOCUMENTAIRES	21
ARTICLE XI – CATÉGORIES DE PRIX POUR LES COURTS MÉTRAGES ET LES DOCUMENTAIRES	22
ARTICLE XII – CATÉGORIES DE MÉTIERS POUR LES LONGS MÉTRAGES DOCUMENTAIRES	23
ARTICLE XIII – CATÉGORIE D'INTERPRÉTATION POUR LES COURTS MÉTRAGES	24
ARTICLE XIV – PROCESSUS DE SÉLECTION DES COURTS MÉTRAGES ET DES DOCUMENTAIRES	24
ARTICLE XV – NOMBRE DE NOMINATIONS	25
ARTICLE XVI – POLITIQUES RÉGISSANT LES COMITÉS DE SÉLECTION	26
A. CONFLITS D'INTÉRÊTS	26
B. PRÉROGATIVES DES COMITÉS DE SÉLECTION	26
C. ENGAGEMENT DE L'ACADÉMIE ENVERS LA DIVERSITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION	26
ARTICLE XVII – VOTE FINAL DES MEMBRES (LAURÉAT.E.S)	27
ARTICLE XVIII – RECOMMANDATION DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS	28
ARTICLE XIX – TROPHÉES ET CERTIFICATS	29
ARTICLE XX – DÉFINITIONS	30
ARTICLE XXI – FOIRE AUX QUESTIONS	31
ARTICLE XXII – COMITÉS DES RÈGLEMENTS	32
ARTICLE XXIII – PERSONNEL DE L'ACADÉMIE	33

ARTICLE I – APERÇU

Les prix Écrans canadiens honorent l'excellence dans le domaine du récit audiovisuel canadien, en remettant des prix aux productions exceptionnelles en cinéma, en télévision et en médias numériques. Ils sont administrés par l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision (« l'Académie »).

Chaque été, l'Académie lance un appel de candidatures auprès de ses membres et des professionnel.le.s de l'industrie concerné.e.s de partout au Canada. Tout film canadien répondant aux critères d'admissibilité peut être inscrit. La personne propriétaire des droits du film, ou encore son représentant autorisé ou sa représentante autorisée (voir l'**article XX – Définitions**), peut soumettre un film.

Remarque : Les modifications apportées à l'article particulier des règlements pour le cinéma sont marquées d'une étoile (★). Pour en savoir plus sur les règlements modifiés pour l'édition 2027, veuillez consulter la page academy.ca/awards.

A. Comités de sélection et vote des membres (finalistes)

- a. Les comités de sélection suivants se composent de membres provenant de l'ensemble du pays, et les sélections sont comptabilisées par les vérificateurs-comptables officiels de l'Académie.
 - i. Longs métrages de fiction (meilleur film, meilleur scénario, meilleure réalisation et catégories d'interprétation);
 - ii. Longs métrages documentaires (meilleur long métrage documentaire, meilleur montage, meilleure direction photographique, meilleure musique originale, meilleure conception sonore);
 - iii. Courts métrages (meilleur court métrage de fiction, meilleure interprétation dans un court métrage de fiction, meilleur court métrage d'animation, meilleur court métrage documentaire).

B. Les catégories de métiers pour les longs métrages (meilleur mixage sonore, meilleur montage, etc.) sont déterminées par le vote des membres cinéma du secteur en question (c.-à-d. que les membres du secteur son en cinéma visionneront les films de la catégorie du meilleur mixage sonore et voteront en conséquence, les monteur.teuse.s en cinéma feront de même pour la catégorie du meilleur montage, et ainsi de suite). Les catégories dans lesquelles votent les membres de l'Académie comprennent également un système de classement. On demande aux membres de classer leurs premiers choix de un à cinq (ou de un à quatre pour les catégories qui comptent moins de cinq inscriptions). Tous les votes classés sont compris dans la comptabilisation finale.

C. Vote final (lauréat.e.s)

- a. L'information sur le vote en ligne est envoyée par courriel aux membres de la section du cinéma de l'Académie à la suite de l'annonce des finalistes.
- b. Chaque membre votant.e du secteur du cinéma reçoit un code d'accès personnel et peut visionner les films sélectionnés sur le site du scrutin électronique et voter en ligne.
- c. Tou.te.s les membres peuvent voter dans toutes les catégories de prix. Pour vérifier ou faire modifier votre statut de membre, veuillez communiquer avec le service des adhésions de l'Académie avant l'annonce des finalistes.
- d. Aucune modification ne pourra être apportée au statut de membre aux fins du vote après l'annonce des finalistes.

D. Lauréat.e.s

- a. Le scrutateur de l'Académie déterminera les lauréat.e.s dans chaque catégorie à la fin de la période de scrutin.
- b. Les lauréat.e.s seront annoncé.e.s pendant les prix Écrans canadiens 2027.

E. Prix spéciaux

- a. Les finalistes et le lauréat ou la lauréate du prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage seront déterminé.e.s par le comité de sélection du prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage. Le nom du lauréat ou de la lauréate sera divulgué pendant les prix Écrans canadiens.
- b. D'autres informations sur les Prix spéciaux se trouvent sur la page academy.ca/special-awards-fr.

ARTICLE II – DATES IMPORTANTES

Période d'admissibilité des films :

1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2027

Début de l'inscription :

23 septembre 2026

Date limite d'inscription anticipée :

9 octobre 2026

Date limite d'inscription :

26 octobre 2026

Date limite de retrait de la compétition officielle :

26 octobre 2026

Vote des membres dans les catégories de métiers pour les longs métrages (sélection des finalistes) :

13 janvier 2027 au 11 février 2027

Date limite pour déposer une demande de modification aux règlements 2027 :

26 octobre 2026

Date limite pour recommander une modification aux règlements 2028 :

21 juin 2027

D'autres dates des prix Écrans canadiens 2027 seront annoncées bientôt.

Veuillez consulter le site academy.ca pour connaître les dernières nouvelles.

ARTICLE III – FRAIS D'INSCRIPTION

- ★ La personne qui inscrit un film reconnaît et convient qu'elle doit joindre au formulaire d'inscription en ligne la totalité des frais afférents. Toute demande d'inscription non accompagnée du paiement sera jugée inadmissible et ne sera pas traitée. L'Académie se réserve le droit de suspendre ou de refuser l'admissibilité aux responsables d'inscriptions ayant des frais impayés, jusqu'à réception de leur paiement. Aucun remboursement ne sera consenti aux œuvres retirées de la compétition (par la personne responsable de l'inscription ou par l'Académie) après le **26 octobre 2026**.

Un dépôt de 130 \$ par film non remboursable* est exigé au moment de l'inscription; le solde des frais exigés sera facturé lorsque les inscriptions auront été approuvées par l'Académie. Veuillez noter que les frais d'inscription sont assujettis aux taxes applicables. * En cas d'octroi d'une subvention, le dépôt sera remboursé.

Remarque : Pour bénéficier des frais d'inscription des membres, au moins un producteur ou une productrice de l'œuvre soumise doit être un membre actif et votant de l'Académie.

A. LONGS MÉTRAGES DE FICTION

LONGS MÉTRAGES – NIVEAU 1 (*films dont les coûts de production sont inférieurs ou égaux à 250 000 \$*)

Inscription anticipée : 350 \$; Date limite : 490 \$

LONGS MÉTRAGES – NIVEAU 2 (*films dont les coûts de production sont de 250 001 \$ à 1 500 000 \$*)

Membre Inscription anticipée : 550 \$; Date limite : 750 \$

Non-membre Inscription anticipée : 800 \$; Date limite : 975 \$

LONGS MÉTRAGES – NIVEAU 3 (*films dont les coûts de production sont de 1 500 001 \$ à 5 000 000 \$*)

Membre Inscription anticipée : 1 100 \$; Date limite : 1 600 \$

Non-membre Inscription anticipée : 1 330 \$; Date limite : 1850 \$

LONGS MÉTRAGES – NIVEAU 4 (*films dont les coûts de production sont supérieurs à 5 000 000 \$*)

Membre Inscription anticipée : 1 650 \$; Date limite : 2 260 \$

Non-membre Inscription anticipée : 1 870 \$; Date limite : 2 500 \$

B. COURTS MÉTRAGES ET DOCUMENTAIRES

Meilleur long métrage documentaire – Niveau 1

(*films dont les coûts de production sont inférieurs ou égaux à 250 000 \$*)

Membre Inscription anticipée : 420 \$; Date limite : 575 \$

Non-membre Inscription anticipée : 650 \$; Date limite : 800 \$

Meilleur long métrage documentaire – Niveau 2

(*films dont les coûts de production sont supérieurs à 250 000 \$*)

Membre Inscription anticipée : 630 \$; Date limite : 785 \$

Non-membre Inscription anticipée : 850 \$; Date limite : 1 050 \$

Meilleur court métrage documentaire

Inscription anticipée : 175 \$; Date limite : 260 \$

Meilleur court métrage de fiction

Inscription anticipée : 175 \$; Date limite : 260 \$

Meilleur court métrage d'animation

Inscription anticipée : 175 \$; Date limite : 260 \$

ARTICLE IV – QUELS SONT LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ?

Les films peuvent être inscrits seulement par la personne propriétaire des droits, ou encore par son représentant autorisé ou sa représentante autorisée (voir l'**article XX – Définitions**).

Bien que la personne qui inscrit le film ne soit pas tenue d'être membre de l'Académie, seul.e.s les membres en règle de l'Académie peuvent voter aux prix Écrans canadiens.

Pour être admissible, un film doit respecter les conditions suivantes :

- A. Être une production ou une coproduction canadienne (minoritaire ou majoritaire)*.
- B. * Remarque : Les coproductions minoritaires sont admissibles si des personnes canadiennes ont obtenu une mention au générique admissible.
- C. **Pour les longs métrages de fiction** : avoir été lancé commercialement au Canada dans des salles de cinéma ou sur des plateformes en ligne conformément aux modalités décrites à l'**article VI, A – Films admissibles**.
- D. **Pour les courts métrages et les documentaires** : avoir été projeté pendant la période d'admissibilité conformément aux modalités décrites à l'**article X, A – Films admissibles**.
- E. N'avoir jamais été inscrit auparavant aux prix Écrans canadiens ni aux prix Gémeaux**.
- F. **** Remarque 1 sur les longs métrages documentaires** : Les documentaires qui ont été inscrits auparavant aux prix Gémeaux peuvent s'inscrire aux prix Écrans canadiens – Cinéma s'ils existent sous forme de version pour la salle. L'inscription doit alors être accompagnée d'une lettre de demande listant les projections du film pendant la période d'admissibilité conformément aux modalités décrites à l'**article X, A – Films admissibles**.
- G. **Remarque 2 sur les longs métrages documentaires** : Les documentaires admissibles à l'inscription dans les catégories du long métrage documentaire peuvent être admissibles à l'inscription dans les catégories de métiers pour les documentaires de télévision (à l'exception des catégories meilleur montage, meilleure direction photographique, meilleure musique originale et meilleure conception sonore, seulement s'ils remplissent les critères d'admissibilité énumérés dans les règlements en Télévision et en Médias numériques et s'ils ont été diffusés à la télévision. La personne qui inscrit un documentaire aux catégories de métiers pour les documentaires de télévision doit soumettre la version télévisée. Il est également possible de soumettre des versions différentes de longs métrages documentaires dans les catégories « Émission documentaire », à condition que les différents montages se distinguent clairement les uns des autres et que les productions remplissent les critères d'admissibilité en télévision.

SOUVERAINETÉ NARRATIVE

L'Académie canadienne du cinéma et de la télévision reconnaît que la liberté d'expression et l'autoreprésentation à l'écran ont été historiquement refusées aux peuples autochtones, qui ont été majoritairement exclus de l'industrie du cinéma depuis ses débuts, en raison d'obstacles et de discrimination systémiques. En conséquence, en soutien aux efforts du Bureau de l'écran autochtone pour obtenir la « souveraineté narrative » des Premières Nations, des Inuit et des Métis au Canada, le conseil d'administration a adopté le règlement suivant, prenant effet immédiatement.

Pour être admissible à un prix Écrans canadiens, un projet doit remplir les critères suivants :

1. Quand une œuvre soumise raconte une histoire autochtone et/ou est racontée depuis un point de vue autochtone, les personnes qui la soumettent doivent garantir :

- a. qu'au minimum deux tiers des personnes occupant les postes créateurs clés s'identifient comme autochtones; OU
- b. que la compagnie de production est majoritairement détenue par des personnes autochtones.

Remarque 1 : Les créateur.trice.s autochtones seront invité.e.s à remplir un questionnaire qui indique leur relation et leur lien avec leur identité autochtone. Cela peut comprendre les liens familiaux ou la nationalité, mais aussi le déplacement. Aucune information privée susceptible de causer un préjudice ne sera demandée.

2. Quand une œuvre soumise raconte une histoire d'un point de vue non autochtone, mais que cette histoire inclut du contenu autochtone, les personnes qui la soumettent doivent déclarer (voir remarque 2) avoir lu le *Guide de production médiatique sur les protocoles et chemins cinématographiques* du Bureau de l'écran autochtone et fournir de la documentation écrite sur la manière dont la production :

- a. a consulté avec respect des dirigeant.e.s de communautés autochtones;
- b. a suivi les protocoles communautaires touchant aux permissions et au consentement; ET,
- c. a employé des membres d'équipe autochtones et leur a assuré un environnement de travail respectueux.

Remarque 2 : Cette déclaration sera évaluée par le Comité sur l'équité, qui examinera les actions entreprises par la production et déterminera l'admissibilité de l'œuvre.

ARTICLE V – CONDITIONS D'INSCRIPTION

- A. La personne qui inscrit un film a lu les Règlements cinéma des prix Écrans canadiens 2027.
- B. La personne qui inscrit un film certifie que celui-ci satisfait à toutes les conditions d'admissibilité énumérées dans les présents règlements des prix Écrans canadiens.
- C. La personne qui inscrit un film garantit que les renseignements fournis dans le formulaire de soumission sont complets et exacts.
- D. La personne qui inscrit un film certifie que la personne autorisée à signer est propriétaire de la production représentée par l'œuvre inscrite, ou encore qu'elle a l'autorisation écrite du ou de la propriétaire d'inscrire cette œuvre.
- E. La personne qui inscrit un film consent à ce que celui-ci soit accessible pendant toute la durée du processus des prix Écrans canadiens; le film pourra être visionné en continu sur un site sécurisé géré par l'Académie et ses partenaires. Au moment de l'inscription, et à la seule fin des prix Écrans canadiens et du contenu interstitiel, la personne qui inscrit un film consent à « mettre sur liste blanche » l'URL YouTube de l'Académie en guise de protection contre les litiges indésirables en matière de droits d'auteur basés sur des algorithmes qui perturberaient autrement la lecture.
- F. Les personnes proposées comme candidats ou candidates doivent faire l'objet d'une mention au générique du film dans la catégorie où elles sont inscrites. Une copie conforme du générique doit être fournie au moment de l'inscription. En cas de conflit concernant une mention au générique, l'Académie tranchera. Dans tous les cas de litiges, les décisions de l'Académie sont définitives et sans appel.
- G. La personne qui inscrit un film certifie que toutes les personnes dont l'inscription pourrait entraîner la mise en nomination en ont été informées.
- H. La personne qui inscrit un film déclare et certifie ce qui suit à l'Académie :
 - a. Elle a obtenu tous les droits et toutes les permissions nécessaires au transfert de droit à l'Académie comme prévu ci-dessous, et qu'elle a payé ou qu'elle paiera tous les droits de suite, redevances, droits de réutilisation et autres participations qui s'appliquent en ce qui a trait à l'usage de l'Académie comme prévu ci-dessous; et

- b. Il n'y a aucun litige ni aucune réclamation, procédure ou dispute en instance ou à venir contre la personne qui inscrit un film ou le film inscrit dont la décision défavorable pourrait nuire à l'Académie ou à sa capacité d'exploiter ses droits aux termes du présent document.
- I. La personne qui inscrit un film transfère à l'Académie, par le présent document, le droit, à perpétuité, dans tout média actuel ou élaboré ultérieurement, partout dans le monde, de faire ce qui suit :
 - a. incorporer un ou plusieurs extraits du film inscrit dans une ou plusieurs émissions de télévision ou d'autres programmes en vue d'exploitation (avec ou sans bande sonore, y compris la partition musicale);
 - b. présenter toute partie du film aux membres de l'Académie si celle-ci, et elle seule le juge nécessaire;
 - c. présenter toute partie du film lors des remises des prix Écrans canadiens;
 - d. archiver des extraits du film (avec ou sans bande sonore, y compris la partition musicale, les extraits vidéo et audio ou les images fixes) sur une mémoire interactive, le site Web de l'Académie ou le Web;
 - e. utiliser autrement un ou plusieurs extraits du film à des fins promotionnelles dans le cadre des prix Écrans canadiens ou dans le but de rehausser l'image du contenu canadien;
 - f. reproduire, reformater, modifier ou monter ces extraits aux fins de ce qui précède;
 - g. transférer tout droit précité à une ou plusieurs tierces parties aux fins susmentionnées;
 - h. transférer une ou plusieurs copies des films finalistes sur un support de stockage à grande capacité à des fins d'archivage, si l'Académie le juge nécessaire.
 - i. La personne qui inscrit un film transfère tous les droits précédents à l'Académie à des fins liées à la remise des prix Écrans canadiens actuelle ou aux remises futures, ou dans le but de rehausser ou de promouvoir le contenu canadien ou les prix.
- J. La personne qui inscrit un film accepte, par le présent document, de dédommager l'Académie de toute perte, responsabilité ou dépense, ainsi que de tous coûts ou dommages-intérêts, y compris les honoraires juridiques raisonnables, que pourrait lui causer le précédent transfert de droits, y compris, notamment, toute infraction aux précédentes déclarations et certifications de la personne qui inscrit un film.
- K. Les productions soumises aux prix Écrans canadiens peuvent faire l'objet de campagnes de promotion visant à faire connaître leur participation au premier et au deuxième tour de scrutin des prix. La personne qui inscrit un film accepte de coopérer et de suivre les directives indiquées par l'Académie sur academy.ca/awards lors de la planification des campagnes et de la création de matériel promotionnel.
- L. Si le film est en nomination dans la catégorie du meilleur film, la personne qui l'inscrit en autorise une projection publique à Montréal, à Toronto et à Vancouver (ainsi qu'à d'autres destinations au Canada), ou des présentations en ligne d'une durée limitée. Ces projections seront organisées par l'Académie à des fins promotionnelles en 2027.
- M. La personne qui inscrit un film certifie que le formulaire d'inscription en ligne est accompagné de toutes les pièces requises selon l'**article VI – C. Procédure d'inscription pour les longs métrages de fiction** et l'**article X – C. Procédure d'inscription pour les courts métrages et les documentaires**. Si l'Académie juge que la documentation est inexacte ou incomplète et que l'inscription du film est par conséquent incorrecte, elle se réserve le droit de déclarer le film comme inadmissible à la sélection dans toutes les catégories de prix.
- N. La personne qui inscrit un film reconnaît à l'Académie le droit de ne pas décerner de prix dans l'une ou l'autre des catégories dans lesquelles elle, et elle seule, jugera que le ou les films soumis ne répondent pas à ses normes d'excellence ou dans lesquelles le nombre d'inscriptions est insuffisant.
- O. La personne qui inscrit un film reconnaît que l'Académie tranchera tout conflit relatif aux inscriptions, à l'admissibilité, à la présélection ou à la sélection de tout film pour l'attribution d'un prix. La personne qui inscrit un film reconnaît que les décisions de l'Académie sont définitives et sans appel.

- P. Aucun remboursement ne sera consenti aux films retirés de la compétition après le **26 octobre 2026**.
- Q. La personne qui inscrit un film aux prix Écrans canadiens fait foi de sa compréhension et de son acceptation des présents règlements.

Remarque : Les films, les bandes-annonces et les compilations peuvent être dans n'importe quelle langue. Toutefois, il est **obligatoire** de soumettre les films sous-titrés en anglais pour les besoins des comités de sélection ainsi que pour ceux des membres votant.e.s pendant toute la période du scrutin en ligne; les sous-titres sont recommandés pour les compilations dont la langue d'origine n'est pas l'anglais. Un court synopsis du film (60 mots ou moins), dans les deux langues officielles, doit être téléversé au moment de l'inscription du film en ligne. Les titres des films doivent être fournis en anglais et dans la langue d'origine.

ARTICLE VI – LONGS MÉTRAGES DE FICTION

A. FILMS ADMISSIBLES

Projections en salle de cinéma commerciale

Un long métrage de fiction doit être présenté publiquement pendant la période d'admissibilité du **1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2027**. Pour être admissible, un long métrage de fiction doit répondre à l'un des critères d'admissibilité suivants :

- A. Une sortie en salle de cinéma commerciale devant un auditoire payant avec un minimum de cinq (5) dates de projection au Canada, dont une dans l'une des villes suivantes : Montréal, Toronto ou Vancouver.

OU

- B. Une diffusion sur au moins une plateforme de vidéo à la demande par abonnement (VADA) admissible (voir l'**article XX – Définitions**). Veuillez consulter la liste des festivals et plateformes en ligne admissibles de l'Académie sur academy.ca/awards. Les films disponibles à la location ou à l'achat ne sont pas admissibles s'ils n'ont pas préalablement fait l'objet d'une sortie commerciale ou d'une première.

Remarque :

- a. Une lettre signée ou un courriel du/de la producteur.trice du film attestant les dates et le nom des salles de cinéma où le film a été projeté DOIVENT être téléversés au moment de l'inscription en ligne.
- b. Les films qui n'ont pas obtenu de présentation en salle pendant la période d'inscription en ligne doivent fournir une lettre signée du/de la producteur.trice confirmant que la date de sortie en salle est prévue **AVANT** le 31 mars 2027.
- c. Un film ne peut être inscrit que si sa première exposition publique (par l'intermédiaire de festivals ou d'une sortie en salle) a eu lieu non plus de 1,5 an avant la période d'admissibilité actuelle.
- d. Les films qui ont déjà été inscrits aux prix Écrans canadiens par le passé ne peuvent pas être inscrits à nouveau.

B. LAURÉAT.E.S DES PRIX POUR LES LONGS MÉTRAGES DE FICTION

- a. Les prix seront remis uniquement à des personnes ayant une mention admissible au générique d'un film inscrit ou ayant une mention au générique de copies positives du film dans les catégories de prix concernées.
- b. Lorsque plusieurs personnes sont inscrites dans une même catégorie, la personne mentionnée sur la liste à titre de « premier.ère lauréat.e. » sera considérée comme porte-parole désignée pour recevoir le prix, sauf indication contraire de la personne qui inscrit le film.
- c. L'inscription doit comprendre une liste des coordonnées (adresse personnelle, numéro de téléphone et courriel) à jour de **chaque personne inscrite** afin que les finalistes puissent être averti.e.s suffisamment d'avance pour recevoir leur certificat, les billets pour la cérémonie de remise des prix, etc. L'adresse de la maison de production n'est pas acceptable.
- d. Les coproductions minoritaires sont admissibles si des personnes canadiennes ont obtenu une mention au générique admissible.

Sous réserve des règlements précédents, les longs métrages de fiction sont admissibles dans les catégories suivantes :

- a. Meilleur film
- b. Toutes les catégories d'interprétation
- c. Toutes les catégories de métiers

C. PROCÉDURE D'INSCRIPTION POUR LES LONGS MÉTRAGES DE FICTION

Le représentant autorisé ou la représentante autorisée du film (voir l'**article XX – Définitions**) doit satisfaire à toutes les conditions d'inscription énumérées dans le présent document et remplir un formulaire d'inscription en ligne au plus tard le **26 octobre 2026**. Le formulaire d'inscription en ligne **doit** comprendre ce qui suit :

- a. La version complète du film, téléversée sur la page Web sécuritaire des inscriptions en ligne de l'Académie. Si la version originale du film n'est pas en anglais, le fichier numérique doit comprendre des sous-titres incrustés en anglais.
- b. La liste complète en format numérique des mentions au générique telles qu'elles apparaissent dans le film.
- c. Un court synopsis d'au plus 60 mots, rédigé dans les DEUX langues officielles.
- d. La bande-annonce haute définition (ou des extraits HD du film, d'une durée de 120 secondes). Si la version originale de la bande-annonce n'est pas en anglais, le fichier numérique de la bande-annonce doit comprendre des sous-titres incrustés en anglais.
- e. Des portraits en haute résolution de tou.te.s les interprètes inscrit.e.s (300 ppp, jpg ou png), en mode portrait[†].
- f. Une version haute résolution de l'affiche du film (300 ppp, jpg ou png), en mode portrait[†].
- g. Une image en haute résolution (72 ppp, jpg ou png, 534 px x 800 px) en mode portrait, dépourvue de toute inscription ou de tout logo, qui sera utilisée à des fins de représentation du film dans le matériel promotionnel en ligne, en cas de nomination[†].
- h. Une photo du film en haute résolution (300 ppp, jpg ou png) en mode paysage, dépourvue de toute inscription ou de tout logo, qui sera utilisée à des fins de représentation du film lors de la production du matériel promotionnel et des remises de prix, en cas de nomination[†].
- i. La certification de contenu canadien émise par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) ou le CRTC, ou par Téléfilm Canada, ou une lettre précisant le pourcentage de contenu canadien et étranger si le film est une coproduction officielle. Si la personne responsable de l'inscription n'a pas reçu de numéro de certification au moment de l'inscription, une déclaration écrite signée confirmant que le film est canadien à 100 % peut être soumise, et l'admissibilité sera évaluée au cas par cas. Seules les personnes ayant une citoyenneté canadienne ou une résidence permanente au Canada peuvent être inscrites.
- i. Une lettre (ou un courriel) du/de la producteur.trice du film attestant la ou les dates et le nom de la ou des salles de cinéma où le film a été projeté; OU une lettre signée indiquant la date prévue de sortie du film avant le 31 mars 2027.
- j. Le paiement intégral des frais d'inscription qui s'appliquent (voir l'**article III – Frais d'inscription**).

[†] Veuillez consulter le guide relatif aux images des prix Écrans canadiens à academy.ca/awards.

ARTICLE VII – CATÉGORIES DE PRIX POUR LES LONGS MÉTRAGES DE FICTION

Remarque : Seules les personnes ayant une citoyenneté canadienne ou une résidence permanente au Canada peuvent être inscrites.

CINÉMA

Catégorie : **10000. meilleur film**

- Mention requise au générique : producteur.trice
- **Remarque** : Les mentions suivantes ne sont **pas** admissibles : producteur.trice délégué.e, coproducteur.trice et producteur.trice adjoint.e.

DIRECTION ARTISTIQUE

Catégorie : **11000. meilleure direction artistique/conception de décors**

- Mention requise au générique : directeur.trice artistique ou concepteur.trice de décors
- **Remarque** : La personne dont le nom est cité en premier **doit** être mentionnée au générique à titre soit de directeur.trice artistique, soit de concepteur.trice de décors, et il est également possible d'inscrire le.la décorateur.trice. Les mentions « assistant.e » et « adjoint.e » ne sont pas admissibles dans cette catégorie.
- **Remarque 2 – Requis avec l'inscription d'un film dans la catégorie de la meilleure direction artistique/conception de décors** : les inscriptions **doivent** comprendre une compilation sur bobine numérique d'au plus 10 minutes de la direction artistique/conception de décors du film (si la version originale du film n'est pas en anglais, il est recommandé de fournir un fichier numérique avec des sous-titres incrustés en anglais).

Catégorie : **11500. meilleurs maquillages**

- Il est possible d'inscrire jusqu'à trois (3) personnes admissibles.
- **Remarque** : La personne dont le nom est cité en premier **doit** être mentionnée au générique à titre soit de **chef.fe maquilleur.euse**, soit de **chef.fe du département maquillage** (c.-à-d. la personne à la tête de cette équipe). Une personne qui exécute à elle seule les maquillages et les coiffures peut s'inscrire dans la catégorie des meilleurs maquillages ou des meilleures coiffures, mais pas dans les deux catégories. Une production peut également inscrire au maximum deux autres personnes faisant l'objet des mentions au générique suivantes : maquilleur.euse, maquilleur.euse personnel.le, concepteur.trice de maquillages, responsable des maquillages, maquilleur.euse d'effets spéciaux, ou créateur.trice ou concepteur.trice de prothèses, responsable des prothèses. Les mentions « assistant.e » et « adjoint.e » ne sont pas admissibles dans cette catégorie.
- **Remarque 2 : Requis avec l'inscription d'un film dans la catégorie des meilleurs maquillages** : Les inscriptions **doivent** comprendre une compilation sur bobine numérique d'au plus 10 minutes des maquillages du film (si la version originale du film n'est pas en anglais, il est recommandé de fournir un fichier numérique avec des sous-titres incrustés en anglais.) L'inscription doit également comprendre une description écrite ou un synopsis d'au plus trois paragraphes décrivant le travail ou le procédé utilisé (qui peut comprendre des images avant et après).

Catégorie : **12000. meilleurs costumes**

- Mention requise au générique : créateur.trice de costumes ou chef.fe costumier.ère
- **Remarque** : Les mentions « assistant.e » et « adjoint.e » ne sont pas admissibles dans cette catégorie.
- **Remarque 2 : Requis avec l'inscription d'un film dans la catégorie des meilleurs costumes** : Les inscriptions **doivent** comprendre une compilation sur bobine numérique d'au plus 10 minutes des costumes du film (si la version originale du film n'est pas en anglais, il est recommandé de fournir un fichier numérique avec des sous-titres incrustés en anglais.) L'inscription doit également comprendre

une description écrite ou un synopsis d'au plus trois paragraphes décrivant le travail ou le procédé utilisé (qui peut comprendre des images avant et après).

Catégorie : **12500. meilleures coiffures**

- Il est possible d'inscrire jusqu'à trois (3) personnes admissibles.
- **Remarque :** La personne dont le nom est cité en premier **doit** être mentionnée au générique à titre soit de **chef.fe coiffeur.euse**, soit de **chef.fe du département coiffure** (c.-à-d. la personne à la tête de cette équipe). Une personne qui exécute à elle seule les maquillages et les coiffures peut s'inscrire dans la catégorie des meilleurs maquillages ou des meilleures coiffures, mais pas dans les deux catégories. Les mentions « assistant.e » et « adjoint.e » ne sont pas admissibles dans cette catégorie.
- **Remarque 2 : Requis avec l'inscription d'un film dans la catégorie des meilleures coiffures :** Les inscriptions **doivent** comprendre une compilation sur bobine numérique d'au plus 10 minutes des coiffures du film (si la version originale du film n'est pas en anglais, il est recommandé de fournir un fichier numérique avec des sous-titres incrustés en anglais.) L'inscription doit également comprendre une description écrite ou un synopsis d'au plus trois paragraphes décrivant le travail ou le procédé utilisé (qui peut comprendre des images avant et après).

DIRECTION PHOTOGRAPHIQUE

Catégorie : **13000. meilleure direction photographique présentée par la Fondation de la famille Paul Bronfman***

- Mention requise au générique : directeur.trice photo ou image

* Ce prix est accompagné d'un montant en argent de 25 000 \$ offert par la Fondation de la famille Paul Bronfman.

RÉALISATION

Catégorie : **14000. meilleure réalisation**

- Mention requise au générique : réalisateur.trice
- **Remarque :** Une lettre signée du/de la réalisateur.trice confirmant, s'il y a lieu, l'admissibilité au *prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage* **doit** être téléversée au moment de l'inscription. Veuillez consulter la section **Catégories de prix spéciaux** pour obtenir des précisions au sujet du *prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage*.

MONTAGE

Catégorie : **15000. meilleur montage**

- Mention requise au générique : monteur.teuse

MUSIQUE

Catégorie : **16000. meilleure musique originale**

- Mention requise au générique : compositeur.trice

Catégorie : **17000. meilleure chanson originale***

- Mention requise au générique : compositeur.trice et auteur.trice
- **Remarque :** Toutes les inscriptions dans la catégorie de la musique doivent être accompagnées d'un relevé chronométré du contenu musical où les extraits soumis sont clairement indiqués (c.-à-d. format SOCAN, heure de début et heure de fin), ainsi que du nom du, de la ou des compositeur.trice.s et de la maison de disque, du titre de l'extrait et de sa durée. Chaque pièce musicale du film doit apparaître sur le relevé musical, même celles qui n'ont pas été composées par le ou les compositeur.trice.s inscrit.e.s.

Si les relevés musicaux ne sont pas joints, l'inscription dans la catégorie de la musique peut être annulée.

- **Remarque 2 :** Toutes les catégories de musique honorent les œuvres originales. Par conséquent, la personne ou l'équipe inscrite doivent avoir composé au moins 70 % de la durée totale de la bande originale, qui doit avoir été écrite pour le film et ne pas avoir été publiée auparavant.
- **Remarque 3 :** La musique créée principalement à l'aide d'outils d'intelligence artificielle (IA) n'est pas admissible. Les œuvres admissibles doivent être composées par une personne humaine, les éléments assistés par IA n'étant autorisés que s'ils sont clairement subordonnés à la composition originale du créateur ou de la créatrice.

*** Règlement spécial : meilleure chanson originale**

1. Ce prix sera remis à la version originale de la chanson.
2. Au maximum deux (2) chansons peuvent être inscrites par film admissible.
3. Il doit s'agir d'une chanson écrite spécialement pour la production.
4. Il y aura mise en nomination dans cette catégorie si au moins quatre (4) chansons admissibles sont inscrites.
5. Les inscriptions doivent être accompagnées d'un fichier MP3 de la chanson inscrite.
6. Les inscriptions doivent être accompagnées des paroles dans les DEUX langues officielles.
7. Toutes les chansons inscrites doivent être accompagnées d'une lettre de l'auteur.trice attestant que le film constitue la première diffusion publique de la chanson.
8. Les chansons qui figurent au générique final ne sont pas admissibles à l'inscription.
9. Les pièces instrumentales ne sont pas admissibles dans la catégorie de la meilleure chanson originale.
10. Les compositeur.trice.s peuvent cependant soumettre une lettre d'appel expliquant en quoi leur morceau de musique sans paroles est considéré comme une « chanson » plutôt que comme une partie de l'ensemble de la bande originale.
11. Une équipe composée d'un.e compositeur.trice et d'un.e auteur.trice ne peut s'inscrire qu'UNE SEULE fois par film.

INTERPRÉTATION

Catégorie : **18000. meilleure interprétation dans un premier rôle, drame**

Catégorie : **18500. meilleure interprétation dans un premier rôle, comédie**

Catégorie : **19000. meilleure interprétation dans un rôle de soutien, drame**

Catégorie : **19500. meilleure interprétation dans un rôle de soutien, comédie**

- Mention requise au générique : nom de l'interprète et du personnage
- L'interprète d'un premier rôle incarne un personnage qui est au centre de l'histoire et qui la porte.
- L'interprète d'un rôle de soutien incarne un personnage qui complète l'histoire et soutient les personnages principaux.
- **Remarque :** Une description en deux lignes du rôle de chaque interprète doit être fournie au moment de l'inscription en ligne. Un.e interprète dont la totalité des dialogues a été doublée par un.e autre n'est pas admissible. Le doublage d'une chanson ne compromet pas l'admissibilité d'un.e interprète à moins que la chanson constitue la totalité de son interprétation.
- **Remarque 2 :** Les interprétations en animation ne sont pas admissibles dans les catégories d'interprétation pour les longs métrages de fiction et doivent être inscrites dans la catégorie 9528 si admissibles.



Catégorie : **9528. Meilleure interprétation vocale**

REMARQUE SPÉCIALE : Il s'agit d'une catégorie indépendante des différentes plateformes, proposée dans le cadre du volet télévision.

- Mention requise au générique : nom de l'interprète et du personnage

- Pour les interprétations de personnages en voix hors champ, quel que soit l'aspect visuel associé. La mention « Narrateur.trice » n'est admissible que si la narration est interprétée par un personnage. Seules les interprétations individuelles peuvent être inscrites.
- **Remarque :** Une image du personnage animé ou en prises de vue réelles, ainsi qu'un déroulement indiquant les heures exactes de début et de fin de son apparition doivent être fournis.

EFFETS VISUELS

Catégorie : **30000. meilleurs effets visuels**

- Les effets visuels englobent un large éventail de techniques qui ont pour but de modifier ou de rehausser des séquences d'action réelles. Cela consiste à créer des éléments au moyen de procédés d'animation ou de peinture numérique en 2D ou en 3D (ou en les réalisant de façon traditionnelle avec des caches peints ou des maquettes, etc.), puis à intégrer par superposition ces éléments dans des séquences filmées réelles. La production d'effets visuels ne demande pas forcément la création d'éléments nouveaux et peut simplement consister à transformer le métrage réel lui-même (par exemple, par métamorphose numérique ou à l'aide d'images composites, etc.).
- **Remarque :** Le nombre de personnes admissibles est limité à dix (10) concepteur.trice.s principaux.les directement responsables de la réalisation des effets visuels. Sont admissibles les mentions au générique suivantes : responsable des effets visuels, responsable principal.e des animations, directeur.trice des animations, producteur.trice d'effets visuels, concepteur.trice d'effets visuels, directeur.trice artistique des effets visuels, coordonnateur.trice des effets visuels, monteur.euse d'effets visuels, responsable de l'intégration des effets visuels, responsable des caches (*matte supervisor*), créateur.trice de caches (*matte artist*), peintre de caches (*matte painter*), artiste en images de synthèse CGI animateur.trice CGI, artiste 3D, responsable de la prévisualisation, responsable de la production des effets visuels, responsable de l'infographie, et compositeur.trice numérique. Veuillez inscrire le nom des personnes ainsi que celui de la maison d'effets visuels à laquelle elles sont rattachées. Si seul le nom d'une maison d'effets visuels est mentionné au générique du film, vous devez fournir une liste signée des personnes responsables du travail, ainsi que leur titre respectif, au moment de l'inscription. Les mentions « assistant.e » et « adjoint.e » ne sont pas admissibles dans cette catégorie.
- **Remarque : Requis avec l'inscription d'un film dans la catégorie des meilleurs effets visuels :** (1) Une description écrite ou un synopsis d'au plus trois pages du travail ou du procédé d'effets visuels utilisé (y compris des images avant et après). (2) Une compilation sur bobine d'exemples d'effets visuels tels qu'ils apparaissent dans le film et dans l'ordre d'apparition. Si la version originale du film n'est pas en anglais, il est recommandé de fournir un fichier avec des sous-titres incrustés en anglais.

SON

Catégorie : **22000. meilleur mixage sonore**

- Mention requise au générique : mixeur.euse d'enregistrement, mixeur.euse de repiquage sonore, mixeur.euse sonore, mixeur.euse de production, mixeur.euse de doublage, chef.fe opérateur.trice du son, preneur.euse de son, preneur.euse de son extérieur, preneur.euse de son en reprise de voix et mixeur.euse d'enregistrement de bruitages.
- **Remarque :** La mention « preneur.euse de son » et « preneur.euse de son extérieur » n'est pas admissible si une grande partie des dialogues du film a été réenregistrée.
- **Remarque 2 :** La mention « superviseur.e de la postproduction » n'est pas admissible à l'inscription (dans la catégorie du meilleur mixage sonore ou du meilleur montage sonore).

✪ Catégorie : **23000. meilleur montage sonore**

- Mention requise au générique : chef.fe monteur.euse de son, concepteur.trice sonore, monteur.euse de dialogues, monteur.euse de doublage, monteur.euse de son en reprise de voix, monteur.euse de son, monteur.euse d'effets sonores, responsable du montage de dialogues, concepteur.trice d'effets, monteur.euse de dialogues postsynchro, effets sonores spéciaux « fournis par », monteur.euse de dialogues en boucle, monteur.euse de musique et bruiteur.euse.

- **Remarque :** Les postes admissibles feront l'objet d'une consultation entre les responsables du son de la production, le producteur ou la productrice et les représentant.e.s du secteur du son de l'Académie. En cas de conflit, c'est l'Académie qui tranchera. Le producteur ou la productrice doit désigner le personnel lié au son. Si la personne qui inscrit un film juge qu'il devrait y avoir davantage de technicien.ne.s au son inscrit.e.s que le maximum permis, elle peut en faire la demande par écrit au moment de l'inscription. Si seul le nom d'une maison de post-production est mentionné au générique du film, vous devez fournir une liste signée des personnes responsables du travail, ainsi que leur titre respectif, au moment de l'inscription.

SCÉNARIO

Catégorie : **24000. meilleur scénario original****

Catégorie : **25000. meilleure adaptation**** (d'un autre médium, c.-à-d. à partir d'une œuvre publiée ou produite)

- Mention requise au générique : scénariste

**** Règlement spécial : meilleur scénario et meilleure adaptation**

1. Deux (2) prix seront décernés les années où au moins cinq (5) scénarios admissibles seront inscrits dans chacune de ces deux catégories.
2. Les années où moins de cinq (5) scénarios admissibles sont inscrits dans l'une ou l'autre de ces catégories, celles-ci seront réunies en une seule pour constituer la catégorie du meilleur scénario.
3. Un.e scénariste est une personne qui écrit une œuvre destinée à l'écran. Son travail comprend l'écriture des scènes, des dialogues ou des monologues, de la narration (s'il y a lieu), ainsi que de la description ou de tout autre détail pertinent à la réalisation.
4. **Remarque :** Les personnes qui inscrivent un film dans la catégorie du meilleur scénario original **doivent** soumettre une lettre signée confirmant que le scénario n'a pas été adapté d'un autre médium.

COORDINATION DES CASCADES

Catégorie : **9509. Meilleure coordination des cascades**

- Mention requise au générique : coordonnateur.trice de cascades et cascadeur.euse
- **Remarque :** Une équipe de coordination des cascades doit soumettre une compilation d'images du film sur bobine. La compilation ne doit pas dépasser cinq minutes. Si la version originale du film n'est pas en anglais, il est recommandé de fournir un fichier avec des sous-titres incrustés en anglais.

DISTRIBUTION DES RÔLES

Catégorie : **21500. meilleure distribution des rôles**

- Mention requise au générique : directeur.rice de casting, régisseur.euse de distribution, régisseur.euse de distribution locale

ARTICLE VIII – PRIX SPÉCIAUX

PRIX JOHN DUNNING POUR LE MEILLEUR PREMIER LONG MÉTRAGE

Ce prix est attribué au réalisateur canadien ou à la réalisatrice canadienne d'un **premier long métrage de fiction** afin de reconnaître son talent. Les réalisateurs ou réalisatrices d'un premier long métrage de fiction seront automatiquement inscrit.e.s au prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage; le film doit être admissible au prix et inscrit à la compétition officielle conformément aux présents règlements.

L'Académie exigera une lettre du réalisateur ou de la réalisatrice téléversée au moment de l'inscription en ligne et confirmant son admissibilité* au prix. Tous les films admissibles au prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage recevront un rabais de 300 \$ sur les frais d'inscription, offert par la fondation John Dunning. Le lauréat ou la lauréate du prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage reçoit une récompense en argent de 25 000 \$, offerte par la fondation John Dunning.

* Les réalisateurs ou réalisatrices d'un premier long métrage qui ont déjà coréalisé un long métrage peuvent faire une demande d'admissibilité à ce prix.

REMARQUE IMPORTANTE :

Tous les premiers longs métrages de fiction admissibles seront tout d'abord évalués par le jury du prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage, qui sélectionnera les six (6) finalistes et le film lauréat. Ces films sélectionnés seront soumis au jury des longs métrages de fiction, qui est responsable de choisir les finalistes dans les catégories de la meilleure réalisation, du meilleur scénario, des meilleures interprétations et du meilleur film.

Veuillez consulter l'**article IX – Processus de sélection des long métrages de fiction** pour plus de détails.

PRIX ÉCRAN D'OR POUR UN LONG MÉTRAGE

Le prix Écran d'or pour un long métrage est remis au film canadien qui encaisse les meilleures recettes au guichet sur le plan national pendant la période du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2027. Les films admissibles doivent être sortis au cours de l'année civile. Les longs métrages documentaires sont également admissibles à ce prix spécial.

AUTRES PRIX SPÉCIAUX

D'autres prix spéciaux sont décernés à des personnes ou à des institutions canadiennes pour leurs réalisations exceptionnelles dans un domaine particulier.

Les jurys et les membres de la division cinéma peuvent recommander des lauréat.e.s des prix spéciaux pour une ou des réalisations exceptionnelles non couvertes par les catégories de prix existantes.

D'autres informations sur les prix spéciaux se trouvent sur la page academy.ca/special-awards-fr.



Remarque : Les personnes souhaitant soumettre une production pour le **Prix de la production durable** peuvent l'inscrire sur le portail de l'Académie pendant la période de soumission aux prix Écrans canadiens. Les productions sont admissibles si elles ont été soumises aux prix Écrans canadiens 2027.

ARTICLE IX – PROCESSUS DE SÉLECTION DES LONGS MÉTRAGES DE FICTION

1. Les membres des comités de sélection des prix Écrans canadiens sont choisi.e.s en fonction de leur travail de qualité supérieure, ainsi que de leur expertise et de leur expérience collectives au sein de l'industrie du cinéma.

Deux comités de mise en nomination en cinéma seront responsables du processus de sélection des finalistes.

1. COMITÉ JOHN DUNNING POUR LE MEILLEUR PREMIER LONG MÉTRAGE

Tous les premiers longs métrages de fiction admissibles seront d'abord évalués par le jury du prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage. Le jury sélectionnera les six (6) finalistes et le film lauréat parmi ces longs métrages.

Les six (6) films sélectionnés seront soumis au jury des longs métrages de fiction, qui est responsable de choisir les finalistes dans les catégories de la meilleure réalisation, du meilleur scénario, des meilleures interprétations et du meilleur film.

Remarque 1. Les films qui ne sont pas recommandés au comité de mise en nomination des longs métrages de fiction peuvent, lors du vote des membres, être pris en considération dans toutes les autres catégories de métiers admissibles dans lesquelles ils ont été inscrits.

Remarque 2. Le comité de mise en nomination des longs métrages de fiction recevra une liste de tous les films admissibles au prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage. Le comité a la possibilité d'ajouter d'autres films ne figurant pas sur la liste des six (6) films recommandés par le jury du prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage.

2. COMITÉ DE MISE EN NOMINATION DES LONGS MÉTRAGES DE FICTION

Le comité de sélection des longs métrages choisit les finalistes dans les catégories ci-dessous.

L'Académie nommera un président ou une présidente pour diriger ce comité. Des professionnel.le.s de l'industrie de l'ensemble du Canada seront invité.e.s à participer de concert avec le comité des règlements et le conseil d'administration de l'Académie.

Ce comité, qui peut être composé de réalisateur.trice.s, de scénaristes, d'interprètes, de producteur.trice.s, de critiques, de distributeur.trice.s, de programmeur.trice.s et/ou d'un.e membre du conseil d'administration de l'Académie, sera responsable d'évaluer tous les films qui ne sont pas admissibles au prix John Dunning, ainsi que les films recommandés par le jury du prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage.

- Meilleur film
- Meilleure réalisation
- Meilleur scénario (original et adaptation)
- Meilleure interprétation (dans un premier rôle et dans un rôle de soutien)

Remarque : Le conseil d'administration de l'Académie se réserve le droit de sélectionner jusqu'à deux (2) finalistes pour le prix du meilleur film en plus des six (6) choisis par le comité de sélection. Les finalistes supplémentaires peuvent provenir de la liste complète des films soumis.

2. Les finalistes dans les catégories suivantes sont sélectionné.e.s par un vote en ligne des membres lié.e.s aux métiers du secteur du cinéma de l'Académie (c.-à-d. que les monteur.euse.s membres du secteur du cinéma déterminent les finalistes dans la catégorie du meilleur montage, les membres lié.e.s au son du secteur du cinéma déterminent les finalistes dans les catégories du meilleur mixage sonore et du meilleur montage sonore, et ainsi de suite) :
 - Meilleure direction artistique/conception de décors
 - Meilleurs costumes
 - Meilleurs maquillages
 - Meilleures coiffures
 - Meilleure direction photographique
 - Meilleur montage
 - Meilleure musique (originale et chanson)
 - Meilleur son (mixage sonore et montage sonore)
 - Meilleurs effets visuels
 - Meilleure distribution des rôles
 - Meilleure coordination des cascades
3. Dans la mesure du possible, les membres des comités devront visionner les films inscrits lors de leur présentation en salle ou dans des festivals. S'il est impossible de visionner le film dans son environnement idéal, le ou la membre du comité recevra un lien offrant le visionnement en continu du film. Par la suite, le comité se réunira pour en arriver à un consensus quant aux candidat.e.s à mettre en nomination dans chacune de leurs catégories respectives.
4. Les films sont jugés au moyen de critères d'évaluation précis établis par le comité des règlements et le conseil d'administration de l'Académie de concert avec les membres des secteurs. Par exemple, ce sont des membres clés du secteur de la musique qui ont établi les critères utilisés pour l'évaluation de la musique et des chansons originales. Il en va de même pour la réalisation, les scénarios, etc. L'évaluation ne s'arrête donc pas à qualifier un film de bon ou de mauvais, mais se fonde plutôt sur l'analyse critique de tous les aspects du film pour sélectionner les finalistes.

Remarque : Une inscription dans la catégorie de l'interprétation dans un premier rôle peut être déplacée dans la catégorie de l'interprétation dans un rôle de soutien, et vice-versa, et une inscription dans la catégorie du drame peut être déplacée dans la catégorie de la comédie, et vice-versa. Une candidature peut être ajoutée à la liste des interprètes admissibles si le comité de sélection le juge nécessaire, à condition que la candidature réponde à toutes les autres conditions d'admissibilité.

ARTICLE X – COURTS MÉTRAGES ET DOCUMENTAIRES

A. Films admissibles :

Remarque : Un film ne peut être inscrit que si sa première exposition publique (par l'intermédiaire de festivals ou d'une sortie en salle) a eu lieu non plus de 1,5 an avant la période d'admissibilité actuelle.

1. PROJECTIONS EN SALLE DE CINÉMA COMMERCIALE :

Longs métrages documentaires seulement – pendant la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2027**, le film a été présenté à au moins trois (3) reprises dans une salle de cinéma commerciale au Canada devant un auditoire payant dans un contexte autre que celui d'un festival.

Courts métrages seulement – pendant la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2027**, le film a été présenté à au moins une (1) reprise dans une salle de cinéma commerciale au Canada devant un auditoire payant dans un contexte autre que celui d'un festival; ou a eu une sortie commerciale sur une plateforme de vidéo à la demande par abonnement (VADA)* (voir l'**article XX – Définitions**) approuvée par l'Académie. Les films disponibles à la location ou à l'achat ne sont pas admissibles s'ils n'ont pas préalablement fait l'objet d'une sortie commerciale ou d'une première.

- **Remarque :** Une lettre signée du/de la producteur.trice du film attestant les dates et le nom des salles de cinéma de la sortie commerciale DOIT être téléversée au moment de l'inscription en ligne.

OU

2. PROJECTIONS LORS DE FESTIVALS CANADIENS :

Documentaires (longs et courts métrages) – pendant la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2027**, le film a été accepté dans au moins deux (2) festivals canadiens reconnus par l'Académie*.

Courts métrages d'animation et de fiction – pendant la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2027**, le film a été accepté dans au moins deux (2) festivals canadiens reconnus par l'Académie*.

- **Remarque :** Une lettre signée d'un.e responsable du festival attestant les projections lors dudit festival DOIT être téléversée au moment de l'inscription en ligne.

OU

3. PROJECTIONS LORS D'UN FESTIVAL INTERNATIONAL :

Pendant la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2027**, le film a remporté un premier prix (c.-à-d. le prix du meilleur film dans une catégorie) ou a obtenu une mention comparable selon le vote d'un jury dans un festival international reconnu par l'Académie*.

- **Remarque :** Une lettre signée du/de la directeur.trice général.e, ou du/de la directeur.trice de la programmation du festival attestant la présentation du film lors dudit festival et l'obtention d'un premier prix ou d'un prix du meilleur film dans une catégorie ou d'une mention comparable doit accompagner le formulaire d'inscription en ligne.

* Veuillez consulter la liste des festivals et des plateformes en ligne admissibles aux prix Écrans canadiens 2027 sur academy.ca/awards.

B. Lauréat.e.s des prix pour les courts métrages et les documentaires

Les prix seront remis uniquement à des personnes ayant une mention admissible au générique dans une catégorie officielle ou ayant une mention dans les copies positives du film dans les catégories concernées.

S'ils respectent les règles précitées, les **courts métrages et documentaires** sont admissibles dans l'une des catégories suivantes :

- **26000.** Meilleur long métrage documentaire**
- **27000.** Meilleur court métrage documentaire
- **28000.** Meilleur court métrage de fiction***
- **29000.** Meilleur court métrage d'animation

*** Les longs métrages documentaires sont admissibles dans les quatre (4) catégories de métiers suivantes :*

- **31000.** Meilleure direction photographique dans un long métrage documentaire
- **32000.** Meilleur montage dans un long métrage documentaire
- **33000.** Meilleure musique originale dans un long métrage documentaire
- **34000.** Meilleure conception sonore dans un long métrage documentaire

**** Les courts métrages de fiction sont admissibles dans la catégorie de métier suivante :*

- **28500.** Meilleure interprétation dans un court métrage de fiction

C. Procédure d'inscription pour les courts métrages et les documentaires

Le représentant autorisé ou la représentante autorisée du film (voir l'**article XX – Définitions**) doit satisfaire à toutes les conditions d'inscription énumérées dans le présent document et soumettre le dossier du film en ligne à l'Académie au plus tard le **26 octobre 2026**, en y incluant ce qui suit :

- 1) Une inscription en ligne dûment remplie, accompagnée de l'ensemble des pièces et des documents exigés.
- 2) La liste complète des mentions au générique telles qu'elles apparaissent dans le film.
- 3) Un court synopsis du film (60 mots ou moins), rédigé dans les DEUX langues officielles.
- 4) La bande-annonce haute définition (ou des extraits HD du film, d'une durée de 120 secondes). Si la version originale de la bande-annonce n'est pas en anglais, le fichier numérique de la bande-annonce doit comprendre des sous-titres incrustés en anglais.
- 5) Des portraits en haute résolution de tou.te.s les interprètes inscrit.e.s (300 ppp, jpg ou png), en mode portrait[†].
- 6) Une version haute résolution de l'affiche du film (300 ppp, jpg ou png), en mode portrait[†].
- 7) Une image haute en résolution (72 ppp, jpg ou png, 534 px x 800 px) en mode portrait, dépourvue de toute inscription ou de tout logo, qui sera utilisée à des fins de représentation du film dans le matériel promotionnel en ligne, en cas de nomination[†].
- 8) Une photo du film en haute résolution (300 ppp, jpg ou png) en mode paysage, dépourvue de toute inscription ou de tout logo, qui sera utilisée à des fins de représentation du film lors de la production du matériel promotionnel et des remises de prix, en cas de nomination[†].
- 9) La version complète du film téléversée de façon sécuritaire sur la page Web des inscriptions en ligne de l'Académie. Si la version originale du film n'est pas en anglais, le fichier numérique doit comprendre des sous-titres incrustés en anglais.
- 10) Une liste des coordonnées (adresse personnelle, numéro de téléphone et courriel) à jour de **chaque personne inscrite** afin que les finalistes puissent être averti.e.s suffisamment d'avance pour recevoir

- leur certificat, les billets pour la cérémonie de remise des prix, etc. L'adresse de la maison de production n'est pas acceptable.
- 11) La certification de contenu canadien émise par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) ou le CRTC, ou par Téléfilm Canada, ou une lettre précisant le pourcentage de contenu canadien et étranger si le film est une coproduction officielle. Si la personne responsable de l'inscription n'a pas reçu de numéro de certification au moment de l'inscription, une déclaration écrite signée confirmant que le film est canadien à 100 % peut être soumise, et l'admissibilité sera évaluée au cas par cas.
 - 12) Une lettre signée du/de la producteur.trice du film attestant la ou les dates et le nom de la ou des salles de cinéma de la sortie commerciale, ou la date prévue de sortie en salle. En cas de présentation sur une plateforme en ligne, une lettre signée du/de la producteur.trice du film confirmant la date de sortie.
OU
 - 13) Une lettre signée du/de la directeur.trice général.e ou du/de la directeur.trice de la programmation d'un festival reconnu confirmant la ou les projections du film, OU attestant l'obtention d'un premier prix ou d'une mention comparable.
 - 14) Le paiement intégral des frais d'inscription qui s'appliquent (voir l'**article III – Frais d'inscription**).
 - 15) Lorsque plusieurs personnes sont inscrites dans une même catégorie, la personne mentionnée sur la liste à titre de « premier.ière lauréat.e » sera considérée comme la personne désignée pour recevoir le trophée et agir en qualité de porte-parole du groupe.

† Veuillez consulter le guide relatif aux images des prix Écrans canadiens à academy.ca/awards.

ARTICLE XI – CATÉGORIES DE PRIX POUR LES COURTS MÉTRAGES ET LES DOCUMENTAIRES

Remarque : Seules les personnes ayant une citoyenneté canadienne ou une résidence permanente au Canada peuvent être inscrites.

26000. MEILLEUR LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE*

- Mention requise au générique : producteur.trice délégué.e, producteur.trice et réalisateur.trice

27000. MEILLEUR COURT MÉTRAGE DOCUMENTAIRE*

- Mention requise au générique : producteur.trice délégué.e, producteur.trice et réalisateur.trice

* **Remarque :** Si trois (3) films ou moins sont inscrits dans l'une ou l'autre de ces catégories, celles-ci sont réunies en une seule pour constituer la catégorie du meilleur documentaire.

28000. MEILLEUR COURT MÉTRAGE DE FICTION**

- Mention requise au générique : producteur.trice, réalisateur.trice et scénariste

29000. MEILLEUR COURT MÉTRAGE D'ANIMATION**

- Mention requise au générique : producteur.trice et réalisateur.trice

** **Remarque :** Si deux (2) films ou moins sont inscrits dans l'une ou l'autre de ces catégories, celles-ci sont réunies en une seule pour constituer la catégorie du meilleur court métrage.

ARTICLE XII – CATÉGORIES DE MÉTIERS POUR LES LONGS MÉTRAGES DOCUMENTAIRES

Remarque 1 : Seules les personnes ayant une citoyenneté canadienne ou une résidence permanente au Canada peuvent être inscrites.

Remarque 2 : Les films inscrits dans la catégorie du meilleur long métrage documentaire sont admissibles à l'inscription dans les quatre (4) catégories de métiers suivantes :

31000. MEILLEURE DIRECTION PHOTOGRAPHIQUE DANS UN LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

- Mention requise au générique : directeur.trice photo ou image

32000. MEILLEUR MONTAGE DANS UN LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

- Mention requise au générique : monteur.teuse

33000. MEILLEURE MUSIQUE ORIGINALE DANS UN LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

- Mention requise au générique : compositeur.trice
- **Remarque :** Toutes les inscriptions dans la catégorie de la musique doivent être accompagnées d'un relevé chronométré du contenu musical où les extraits soumis sont clairement indiqués (c.-à-d. format SOCAN, heure de début et heure de fin), ainsi que du nom du/du compositeur.trice.s et de la maison de disque, du titre de l'extrait et de sa durée. Chaque pièce musicale du film doit apparaître sur le relevé musical, même celles qui n'ont pas été composées par le ou les compositeur.trice.s inscrit.e.s. Si les relevés musicaux ne sont pas joints, l'inscription dans la catégorie de la musique peut être annulée.
- **Remarque 2 :** Toutes les catégories de musique honorent les œuvres originales. Par conséquent, la personne ou l'équipe inscrite doivent avoir composé au moins 70 % de la durée totale de la bande originale, qui doit avoir été écrite pour le film et ne pas avoir été publiée auparavant.

34000. MEILLEURE CONCEPTION SONORE DANS UN LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

- Mention requise au générique : mixeur.euse d'enregistrement, mixeur.euse de repiquage sonore, mixeur.euse sonore, mixeur.euse de production, mixeur.euse de doublage, preneur.euse de son, preneur.euse de son extérieur, chef.fe opérateur.trice du son, preneur.euse de son en reprise de voix, mixeur.euse d'enregistrement de bruitages, chef.fe monteur.euse de son, concepteur.trice sonore, monteur.euse de dialogues, monteur.euse de doublage, monteur.euse de son en reprise de voix, monteur.euse de son, monteur.euse d'effets sonores, responsable du montage de dialogues, concepteur.trice d'effets, monteur.euse de dialogues postsynchro, effets sonores spéciaux « fournis par », monteur.euse de dialogues en boucle, monteur.euse de musique et bruiteur.euse

ARTICLE XIII – CATÉGORIE D'INTERPRÉTATION POUR LES COURTS MÉTRAGES

Remarque : Seules les personnes ayant une citoyenneté canadienne ou une résidence permanente au Canada peuvent être inscrites.

28500. MEILLEURE INTERPRÉTATION DANS UN COURT MÉTRAGE DE FICTION

- Mention requise au générique : nom de l'interprète et du personnage
- **Remarque :** Une description en deux lignes du rôle de chaque interprète doit être fournie au moment de l'inscription en ligne. Un.e interprète dont la totalité des dialogues a été doublée par un.e autre n'est pas admissible. Le doublage d'une chanson ne compromet pas l'admissibilité d'un.e interprète à moins que la chanson constitue la totalité de son interprétation.
- **Remarque 2 :** Les interprétations de personnages en animation ou en voix hors champ ne sont pas admissibles dans la catégorie d'interprétation dans un court métrage de fiction.

ARTICLE XIV – PROCESSUS DE SÉLECTION DES COURTS MÉTRAGES ET DES DOCUMENTAIRES

1. L'Académie nommera un président ou une présidente pour diriger le comité de sélection des courts métrages et un président ou une présidente pour diriger celui des longs métrages documentaires, et des membres du jury de l'ensemble du pays seront invité.e.s à y siéger. Ces personnes sont choisies en fonction de leur expertise en matière de cinéma et de leur niveau constant d'excellence dans l'industrie de la production cinématographique et documentaire.
2. Les films sont jugés au moyen de critères d'évaluation particuliers établis par le comité des règlements de l'Académie de concert avec les membres des secteurs. Des membres clés du secteur des courts métrages et des documentaires ont établi les critères utilisés pour l'évaluation des candidatures dans les catégories des longs et courts métrages documentaires ainsi que dans celles des courts métrages de fiction et d'animation.
3. Au cours d'une fin de semaine de présélection, les comités de sélection des courts métrages et des documentaires choisissent les finalistes dans les catégories du meilleur long métrage documentaire, du meilleur court métrage documentaire, du meilleur court métrage de fiction et du meilleur court métrage d'animation; ainsi que dans celles du meilleur montage, de la meilleure direction photographique, de la meilleure musique originale et de la meilleure conception sonore dans un long métrage documentaire; et de la meilleure interprétation dans un court métrage de fiction. Les finalistes admissibles au vote final sont choisi.e.s par consensus.
4. Le comité de sélection des longs métrages documentaires sera diversifié et représentatif sur le plan régional, et il comprendra plus de sept membres de la communauté du documentaire. Le comité sélectionnera les candidatures pour le meilleur long métrage documentaire et les catégories de métiers pour les longs métrages documentaires. Leur vote représentera 60 % du vote visant à déterminer les lauréat.e.s. Le vote final des membres dans les catégories pour les longs métrages documentaires représentera 40 % du vote visant à déterminer les lauréat.e.s.

ARTICLE XV – NOMBRE DE NOMINATIONS

La sélection des films finalistes dans les catégories des courts métrages et des documentaires et l'attribution d'un prix ont habituellement lieu quand au moins quatre (4) candidatures sont soumises dans une catégorie donnée. Si quatre (4) candidatures sont admissibles, il y aura généralement deux (2) finalistes. Si de cinq (5) à huit (8) candidatures sont admissibles, trois (3) finalistes seront normalement retenus. En cas d'« égalités » dans les catégories précitées, l'Académie décide du nombre de films sélectionnés. Si neuf (9) candidatures ou plus sont admissibles, cinq (5) films seront normalement retenus comme finalistes. Il y aura six (6) nominations dans les catégories de la meilleure réalisation et du meilleur scénario pour un long métrage de fiction ainsi que pour le prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage, et huit (8) nominations dans les catégories d'interprétation.

NOMBRE DE CANDIDATURES	NOMBRE DE FINALISTES
Quatre (4)	Deux (2)
Cinq (5) à huit (8)	Trois (3)
Neuf ou plus (9+)	Cinq (5)

Remarque : Dans la catégorie du meilleur film, le nombre définitif de nominations sera de six (6). Le conseil d'administration de l'Académie se réserve le droit de sélectionner jusqu'à deux (2) finalistes dans la catégorie du meilleur film en plus des six (6) finalistes choisis par le comité de sélection. Dans ce cas, le nombre définitif de nominations dans la catégorie du meilleur film sera de sept (7) ou huit (8).

ARTICLE XVI – POLITIQUES RÉGISSANT LES COMITÉS DE SÉLECTION

A. Conflits d'intérêts

- a. Chaque membre du comité de sélection doit signer un formulaire stipulant qu'il ou elle n'est pas en conflit d'intérêts avant d'entreprendre l'évaluation des candidat.e.s. Un.e membre du comité de sélection ne doit pas juger son propre travail dans un film et doit divulguer tout conflit d'intérêts avec le travail qu'il ou elle évalue. L'Académie ne tolérera aucun.e membre du comité qui est jugé.e préconiser une inscription dans laquelle il ou elle a un intérêt personnel ou professionnel direct et dont le comportement est considéré comme étant un manque de professionnalisme allant à l'encontre de l'esprit des prix Écrans canadiens. Si un conflit d'intérêts imprévu survient, le ou la membre du comité de sélection concerné.e ne pourra pas voter.
- b. Toutes les délibérations des comités sont confidentielles. Les membres ne doivent pas révéler la teneur de leurs discussions ni de leurs décisions en dehors des réunions de sélection.
- c. Scellés dans des enveloppes, les bulletins de vote des comités des courts métrages et des documentaires sont expédiés directement du lieu où se tiennent les réunions des comités au scrutateur qui doit en compiler les résultats.

B. Prérogatives des comités de sélection

Aucune mise en nomination ne sera faite dans une catégorie où, selon le comité de sélection concerné, les films soumis ne satisfont pas aux normes de l'Académie.

C. Engagement de l'Académie envers la diversité, l'équité et l'inclusion

Par diversité, équité et inclusion, on entend l'application d'une approche intersectionnelle qui rehausse la représentation et la participation de diverses voix provenant de groupes traditionnellement sous-représentés dans les médias canadiens : les personnes noires, autochtones, racisées, les femmes, les personnes en situation de handicap, les membres des communautés 2SLGBTQIA+, ainsi que les communautés francophones.

L'Académie canadienne du cinéma et de la télévision reconnaît que ces communautés sont constamment sous-représentées et mal représentées dans le paysage médiatique canadien. En tant que plus grand organisme artistique professionnel à but non lucratif au Canada, l'Académie se doit de mettre en valeur la diversité et l'authenticité des récits et des créatrices et créateurs canadien.ne.s.

Afin de remédier à ces problèmes et de les éradiquer, et d'apporter un changement réel, l'Académie s'engage à créer un environnement qui favorise l'équité et l'inclusion, afin que tou.te.s les membres de l'industrie audiovisuelle puissent y participer et s'y épanouir.

L'Académie s'engage à faire appel à des membres de communautés sous-représentées et d'organismes en quête d'équité afin que ceux-ci puissent composer au moins un tiers des comités suivants et y apporter leur expertise :

- les comités des règlements en cinéma, en télévision, en médias numériques, en sports et en actualités, et en documentaire, qui déterminent les règles et les critères d'admissibilité des prix Écrans canadiens;
- les comités de sélection des prix Écrans canadiens en cinéma, en télévision et en médias numériques, qui déterminent les finalistes dans les catégories avec vote d'un jury;
- les comités de sélection des prix Écrans canadiens en actualités et en sports, qui déterminent les finalistes et les lauréat.e.s dans les catégories d'actualités et de sports.

ARTICLE XVII – VOTE FINAL DES MEMBRES (LAURÉAT.E.S)

1. Une fois les finalistes sélectionné.e.s, tou.te.s les membres votant.e.s de la section du cinéma recevront par courriel leur code d'accès personnel et confidentiel au site de scrutin électronique. Le site de scrutin en ligne des prix Écrans canadiens sera activé après l'annonce des finalistes.
2. En plus de leur code d'accès, les membres votant.e.s reçoivent des renseignements relatifs au fonctionnement du site. Ces renseignements permettent aux membres d'avoir accès au site pendant toute la période du scrutin. Les membres ont la possibilité de retourner sur le site aussi souvent qu'ils et elles le désirent pour visionner l'ensemble des films et pour voter.
3. Pendant la période de scrutin, les membres votant.e.s admissibles pourront visionner en continu les films en nomination qui seront accessibles sur le site de scrutin électronique.
4. Tou.te.s les membres votant.e.s actuellement inscrit.e.s à la section du cinéma de l'Académie sont admissibles à voter dans toutes les catégories de prix pour le cinéma.
5. Dès la clôture de la période de scrutin, le scrutateur officiel comptabilisera les résultats de tous les votes exprimés en ligne.

BRIS D'ÉGALITÉ

En cas d'égalité des votes dans une catégorie dont les finalistes et les lauréat.e.s sont choisi.e.s par les membres de l'Académie, entraînant six (6) nominations dans une catégorie qui comprend normalement cinq (5) finalistes, le bris d'égalité pour les cinquième et sixième nominations sera : (a) le nombre total de votes reçus; s'il y a encore égalité (b) le classement des membres; s'il y a encore égalité (c) le nombre le plus élevé de votes pour la première place, de votes pour la deuxième place, etc. Si le vote des membres occasionne une égalité des inscriptions qui mène à un nombre de nominations supérieur à six (6), l'Académie prendra la décision d'inclure ou non toutes les nominations à égalité dans la liste officielle des finalistes. Dans ces cas, si le retrait de toutes les inscriptions à égalité donne un nombre total de nominations inférieur à trois (3), toutes les inscriptions à égalité seront automatiquement incluses dans la liste définitive des nominations. En cas d'égalité après le vote visant à déterminer le lauréat ou la lauréate, dans ce scénario, le classement des membres au stade des finalistes sert de bris d'égalité, et la même logique décrite ci-dessus est utilisée pour briser toute égalité.

En cas d'égalité lors du vote final des membres (le vote visant à déterminer le lauréat ou la lauréate) dans une catégorie où les finalistes ont été choisi.e.s par un jury, le classement des votes du jury sert de bris d'égalité, c.-à-d. que le film le mieux classé par le jury remporte le prix.

Pour tous les exemples ci-dessus, si deux inscriptions ou plus demeurent à égalité après l'application de ces bris d'égalité, les films à égalité seront tous deux lauréats de cette catégorie.

ARTICLE XVIII – RECOMMANDATION DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

Le comité des règlements de l'Académie se réunit tous les ans pour revoir les règlements relatifs au cinéma. Si une personne souhaite inscrire un projet qui ne remplit pas les conditions d'admissibilité énoncées à l'**article IV – Quels sont les critères d'admissibilité?** ou à l'**article VI, C – Procédure d'inscription pour les longs métrages de fiction**, nous l'invitons à déposer une demande de modification aux règlements en suivant la procédure ci-dessous :

Procédure pour déposer une demande de modification aux règlements 2027

- Toutes les demandes de modification doivent être déposées avant la date limite du **26 octobre 2026**.
- Toutes les demandes de modifications doivent être présentées à l'aide du formulaire officiel de demande de modification de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision et accompagnées de tous les documents appropriés. Vous trouverez le formulaire officiel de demande sur la page academy.ca/awards.
- Aucune demande de modification concernant la mention du producteur ou de la productrice au générique dans la catégorie du meilleur film ne sera prise en considération.
- Dans certains cas, le vice-président de la programmation et des prix examinera directement les demandes sans passer par le comité des règlements.
- Les demandes de modifications reçues après la date limite ne seront prises en compte que dans des circonstances exceptionnelles déterminées par l'Académie.

Marche à suivre pour soumettre des recommandations concernant les règlements 2028

- Toutes les recommandations doivent être envoyées avant la date limite du **21 juin 2027**.
- Seul.e.s les membres en règle peuvent soumettre des recommandations au comité des règlements.
- Toutes les recommandations doivent être présentées à l'aide du formulaire officiel de recommandation de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision et accompagnées d'une lettre de justification et de trois (3) lettres d'appui. Vous trouverez le formulaire officiel de recommandation [ici](#).
- Toutes les recommandations doivent être adressées au directeur des prix qui les transmet ensuite pour examen au comité des règlements.
- Aucune recommandation ne sera acceptée au-delà de la date limite.

ARTICLE XIX – TROPHÉES ET CERTIFICATS

A. Certificats

Les certificats ne sont plus envoyés automatiquement par la poste. Au lieu de cela, les finalistes et les lauréats ou lauréates doivent remplir un formulaire de commande sur academy.ca. Chaque lauréat ou lauréate et chaque finaliste peut commander sans frais un certificat par nomination ou par prix. Des frais s'appliquent aux certificats supplémentaires. Seuls les noms des finalistes et des lauréats et lauréates peuvent apparaître sur les certificats. Les certificats ne sont remis qu'aux personnes désignées comme finalistes ou lauréat.e.s. Les producteurs et productrices, les compagnies de production, les télédiffuseurs et les distributeurs ne peuvent pas commander de certificats pour des catégories dans lesquelles ils et elles n'ont pas gagné de prix.

B. Trophées

- a. L'Académie offre un (1) trophée gratuit par catégorie de prix. Celui-ci est remis pendant les prix Écrans canadiens. Chaque gagnant ou gagnante supplémentaire peut acheter un (1) trophée au prix coûtant. Les trophées ne sont offerts qu'aux gagnant.e.s, et seules ces personnes peuvent s'en procurer.
- b. Il est interdit aux lauréat.e.s des prix Écrans canadiens de vendre le trophée des prix Écrans canadiens ou tout autre trophée remis par l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision sans le consentement écrit préalable d'un représentant ou d'une représentante de l'Académie.

C. Trophées commémoratifs

Les films primés peuvent acheter jusqu'à trois (3) trophées commémoratifs pour la maison de production ou le distributeur du programme lauréat. La commande de trophées commémoratifs n'est possible que pour les films qui ont gagné dans les catégories du meilleur film, du meilleur long métrage documentaire, du meilleur court métrage documentaire, du meilleur court métrage de fiction et du meilleur court métrage d'animation, avec l'autorisation signée d'un.e producteur.trice, dont le nom est mentionné au générique, de la liste des gagnant.e.s. Des trophées commémoratifs peuvent également être commandés pour le prix John Dunning pour le meilleur premier long métrage et le prix Écran d'or pour un long métrage. Aucun trophée commémoratif ne sera vendu à des personnes, et les lauréat.e.s ne sont pas autorisé.e.s à effectuer ce type de vente. Toute vente de plus de trois (3) trophées commémoratifs est interdite, à moins d'une permission spéciale de l'Académie. La plaque sur les trophées commémoratifs comprendra l'année des prix, la catégorie et le nom du film.

ARTICLE XX – DÉFINITIONS

COURT MÉTRAGE D'ANIMATION

Film canadien d'animation d'une durée MAXIMALE de 59 minutes.

COURT MÉTRAGE DE FICTION

Film canadien de fiction d'une durée MAXIMALE de 59 minutes.

COURT MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

Court métrage canadien de non-fiction d'une durée de moins de 45 minutes.

FILM CANADIEN

Film remplissant les critères de certification à titre de production canadienne du BCPAC, et/ou les critères de certification de contenu canadien du CRTC, sous réserve des conditions d'admissibilité énoncées à l'**article VI, B. – Lauréat.e.s des prix pour les longs métrages de fiction** et à l'**article X, B. – Lauréat.e.s des prix pour les courts métrages et les documentaires**.

LONG MÉTRAGE DE FICTION

Film autre que documentaire, d'une durée MINIMALE de 60 minutes, d'abord lancé commercialement au Canada dans une salle de cinéma.

LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

Long métrage canadien de non-fiction d'une durée de plus de 45 minutes.

REPRÉSENTANT AUTORISÉ OU REPRÉSENTANTE AUTORISÉE

Personne qui inscrit le film en compétition, normalement autorisée par le/la producteur.trice, le/la producteur.trice délégué.e, le distributeur, le concessionnaire canadien, ou le ou la titulaire du droit d'auteur qui détient la propriété et le contrôle des droits liés à la production.

VIDÉO À LA DEMANDE PAR ABONNEMENT (VADA)

La VADA fonctionne sur la base d'un modèle d'abonnement, où les usagers paient un forfait mensuel ou annuel pour un accès illimité au contenu.

ARTICLE XXI – FOIRE AUX QUESTIONS

Q : Si mon film ne remplissait pas les critères d'admissibilité l'an dernier, puis-je quand même le soumettre aux prix Écrans canadiens cette année?

Un film peut être inscrit s'il remplit les critères d'admissibilité de cette année et si sa première exposition publique (par l'intermédiaire de festivals ou d'une sortie en salle) a eu lieu non plus de 1,5 an avant la période d'admissibilité actuelle. Veuillez noter que les films qui ont déjà été inscrits aux prix Écrans canadiens par le passé ne peuvent pas être inscrits à nouveau.

Q : Pourquoi dois-je téléverser le fichier vidéo de mon film alors qu'il n'est pas encore sorti?

Tous les fichiers vidéo sont téléversés en toute sécurité sur notre serveur et mis à disposition par l'Académie uniquement pendant la période de vote ou pour les besoins du jury.

Q : Que dois-je faire si je souhaite soumettre la candidature d'une personne, mais que sa mention au générique ne fait pas partie des mentions admissibles indiquées dans les règlements?

Seules les personnes qui ont reçu des mentions admissibles seront acceptées à l'inscription et toutes les critères d'admissibilité doivent être respectés.

Q : Pourquoi dois-je inclure l'adresse postale de toutes les personnes inscrites?

Nous avons besoin de l'adresse des personnes inscrites afin de pouvoir communiquer avec elles si elles sont mises en nomination et pour tenir à jour notre base de données.

Q : Puis-je soumettre la candidature d'une personne qui n'a pas une citoyenneté canadienne?

Non, seules les personnes ayant une citoyenneté canadienne ou une résidence permanente au Canada peuvent être inscrites.

REMARQUE : Les coproductions minoritaires sont admissibles lorsque des Canadien.ne.s ont obtenu une mention au générique admissible.

Q : Que dois-je faire si je n'ai pas encore reçu ma certification du CRTC ou du BCPAC?

Si la personne responsable de l'inscription n'a pas reçu de numéro de certification au moment de l'inscription, une déclaration écrite signée confirmant que l'émission est canadienne à 100 % peut être soumise, et l'admissibilité sera évaluée au cas par cas.

Q : Ai-je besoin d'une certification du BCPAC ou du CRTC si mon court métrage dure moins de 5 minutes?

Non, mais le/la producteur.trice doit fournir une lettre signée confirmant que le film est 100 % canadien.

Q : Puis-je soumettre un long métrage documentaire à la fois pour le cinéma et la télévision?

Les documentaires admissibles à l'inscription pour le prix du meilleur long métrage documentaire peuvent aussi être inscrits dans les catégories de métiers pour les documentaires de télévision (à l'exception des catégories meilleur montage, meilleure direction photographique, meilleure musique originale, et meilleure conception sonore), seulement s'ils remplissent les critères d'admissibilité énumérés dans les règlements en Télévision et en Médias numériques et s'ils ont été diffusés à la télévision. La personne qui inscrit un documentaire dans les catégories documentaire en télévision doit soumettre la version télévisée. Il est également possible de soumettre des versions différentes de longs métrages documentaires dans les catégories « Émission documentaire », à condition que les différents montages se distinguent clairement les uns des autres et que les productions remplissent les critères d'admissibilité en télévision.

Q : Puis-je soumettre un documentaire aux prix Écrans canadiens s'il a déjà été soumis aux prix Géméaux?

Les documentaires qui ont été inscrits auparavant aux prix Géméaux peuvent s'inscrire aux prix Écrans canadiens – Cinéma s'ils existent sous forme de version pour la salle. L'inscription doit alors être accompagnée d'une lettre de demande listant les projections pendant la période d'admissibilité conformément aux modalités décrites à l'**article X, A – Films admissibles**.

Q : Au nom de qui dois-je faire mon chèque?

Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision, 30, Duncan Street, Suite 605, Toronto (Ontario) M5V 2C3.

ARTICLE XXII – COMITÉS DES RÈGLEMENTS

COMITÉ DES RÈGLEMENTS – CINÉMA

Serge Abiaad – La Distributrice de films
Andrew Addison – Canadian Media Producers Association
Tom Alexander – Mongrel Media
Kerry Appleyard – Lionsgate Canada
Natalia Escobar Bohorquez – Writers Guild of Canada
Alistair Hepburn – Guilde canadienne des réalisateurs
Nancy Hum-Balbosa – IATSE
Joan Jenkinson – Bureau de l'écran des Noirs.e.s
Shant Joshi – Fae Pictures
Martin Katz – Prospero Pictures
Jean-Christophe J. Lamontagne – H264 Distribution
Lindsay Monture – imagineNATIVE
Christina Piovesan – First Generation Films
Victor Rego – Sphère Films
Samantha Rice – NABET 700-M UNIFOR
Noah Segal – Elevation Pictures
Albert Shin – Cinéaste; Timelapse Pictures
Kent Sikstrom – ACTRA National
Mark Slone – Photon Films
Robin Smith – KinoSmith
Kerry Swanson – Bureau de l'écran autochtone
Danielle Viau – Office national du film du Canada

COMITÉ DES RÈGLEMENTS – DOCUMENTAIRES

Teyama Alkamli – Cinéaste
Valerie Amponsah – Cinéaste
Ed Barreveld – Storyline Entertainment
Caroline Christie – Monteuse de documentaires
Ngardy Conteh George – OYA Media Group
Theo Jean Cuthand – Cinéaste
Hubert Davis – Cinéaste
Ina Fichman – Intuitive Pictures
Tiffany Hsiung – Cinéaste
Robert Lang – Kensington Communications
Michael McNamara – Markham Street Films
Tash Naveau – Bureau de l'écran autochtone
Robin Smith – KinoSmith
Laurie Townshend – Cinéaste
Danielle Viau – Office national du film du Canada

ARTICLE XXIII – PERSONNEL DE L'ACADÉMIE

BUREAU NATIONAL DE L'ACADÉMIE

Cheffe de la direction : Tammy Frick

Vice-président de la programmation et des prix : Louis Calabro

Directrice de la programmation et des prix : Maria Pilar Galvez

Directeur des adhésions et des programmes de perfectionnement : Neil Haverty

Responsable principale des programmes de perfectionnement : Nancy Hu

Responsable principale de la programmation et des prix : Judith Lemieux

Responsable de la programmation et de l'adhésion : Rodas Dechassa

Coordinateur principal des adhésions et des programmes de perfectionnement : Chris Chiu

Coordinatrice des adhésions et des programmes de perfectionnement : Coralie Ricard

Adjoint à la programmation : Eli Jenkins

Adjointe à la programmation : Emily Nighman

Directrice du marketing et des communications : Natalie Grossi

Responsable principale des communications et du marketing numériques : Lora Maghanoy

Coordinatrice principale des communications numériques : Jonnica Hill

Responsable principale des partenariats : Toshiba Billings

Responsable des partenariats : Olivia Parsons

Conceptrice créative principale : Ellie Manning

Directeur des finances et de l'administration : Vince Kwong

Responsable principale des opérations : Maria Pettus

Responsable des finances et de l'administration : Revan Zurub

BUREAU DU QUÉBEC DE L'ACADÉMIE

Directrice générale de la section Québec : Chantal Côté

Responsable des opérations : Marie-Isabelle Lapointe

Responsable des programmes et des adhésions : Nora Hassouna

Responsable des prix Gémeaux : Anne-Matilde Rousseau

Coordonnatrice aux prix Gémeaux : Audrée-Ève Thibault

Directrice des communications, du marketing et des partenariats : Charlotte Burroughs-Désy

Coordonnatrice aux communications et au marketing : Marianne Grenier

Coordonnatrice aux communications et au marketing : Lucille Audoineau-Maire

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'Académie pour obtenir de plus amples renseignements :

awards@academy.ca